Evaluation du juge fédéral Bertrand REEB

Bailli suisse suprême à la retraite. Il se disait «juge» fédéral.

A «travaillé» au palais du Tribunal fédéral, avenue du Tribunal fédéral 29, 1000 Lausanne 14

Adresse privée:

Grand-Rue 25, 2072 St-Blaise

Portail du web: www.bger.ch

Tél. privé: 032-753 38 10

Etat civil: marié

Bertrand REEB

La boîte aux lettres des époux REEB

Prises de vue de l'habitation

Accès à la villa

Façade côté du Lac de Neuchâtel

Profil

Origine : Neuchâtel. REEB a été «Juge» fédéral de 1992 à 2011.

Actuellement Président du CIES (Centre International d'Etudes du Sport).

Parti radical.

Selon information de l'administration communale de St-Blaise du 21.08.12, la taxation fiscale pour 2011 était la suivante:

Revenu imposable: 331'159.- CHF

Fortune imposable: 1'361'552.- CHF

Quelques victimes de ce juge parjure:

Michèle RYDLO (voir ci-dessous – mensonges des «juges» fédéraux)

Marc-Etienne BURDET

Gerhard ULRICH (Répression de la liberté d'expression par les magistrats du canton des Grisons et censure par l'ATF 1B_242/2009 du 21.10.09)

Erhard KELLER (REEB a couvert la corruption du « juge» fédéral R.M. SCHNEIDER par l'ATF 5P.137/2001 du 30.05.01)

Birgit SAVIOZ

Banna SALAH (condamné pour viol à Genève; identifié sous hypnose. Un autre homme, identifié comme étant le second violeur a obtenu l'acquittement !)

Kumar KOTECHA

Salah BANNA

Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):

nombre de références négatives: 29

nombre de références positives : 1

REEB a été un tyran par principe.

Bertrand REEB a été l'un des premiers «juge» fédéral repéré pour être un menteur invétéré par APPEL AU PEUPLE (voir ci-dessous).

Tous les liens en rouge ont été censurés illégalement par le Procureur Yves NICOLET, par une procédure secrète.

Les mensonges du Tribunal fédéral

www.swiss-justice.net/id/mensonges-tf

Tout au début des activité d'APPEL AU PEUPLE, nous avons fait la connaissance de victimes judiciaires ayant été frappées par des jugements cautionnés par des arrêts arbitraires du Tribunal fédéral. Ainsi, nous avons obtenu la certitude que notre prétendu Etat de droit suisse était complètement malade.
Début 2001, nous avions une belle collection des mensonges de six juges fédéraux. Quand les juges fédéraux mentent, le mécanisme des recours est anéanti, l'Etat de droit cesse d'exister. Dans une démarche auprès du Conseil fédéral, datée du 19.02.01, nous avons documenté trois mensonges de juges fédéraux.

Démarche auprès du Conseil fédéral du 19.02.01 – voir:
www.swiss-despots.org/doc/3.1

Mensonge 1
Dans l'arrêt du Tribunal fédéral (ATF) 5P.61/1999 du 22.04.99, voir:
www.swiss-despots.org/doc/3.3
les trois juges fédéraux **Bertrand REEB**, **Sergio BIANCHI** et **Niccolò RASELLI** prétendent que le Tribunal cantonal VD aurait invité la recourante, **Michèle RYDLO**, par lettre recommandée du 13.08.98 à se déterminer. Pourtant l'intimée n'a jamais retiré cette lettre à la poste.
Par courrier du 10.11.99, la poste confirme n'avoir aucune trace d'une telle lettre recommandée. Lettre de la Poste du 10.11.99 – voir:
www.swiss-despots.org/doc/3.4

Mensonge 2
Les juges fédéraux **Bertrand REEB**, **Edwin WEYERMANN** et **Sergio BIANCHI** insinuent par ATF 5C.123/1997 du 30.06.97 que **Pierre-Hubert FORNEROD** n'aurait pas joint l'arrêt du Tribunal cantonal VD du 12.03.97 à son recours. Arrêt du Tribunal fédéral ATF 5C.123/1997 du 30.06.97 – voir:
www.swiss-despots.org/doc/3.5
La pièce, reproduite sous le lien www.swiss-despots.org/doc/3.6
est une copie de la lettre du Tribunal cantonal VD du 15.05.97 adressée au Tribunal fédéral. Elle précise que cet arrêt avait bel et bien été présenté au Tribunal fédéral. Ce moyen de preuve porte le timbre humide d'accusé de réception: *"Bundesgericht – Eing. 16. Mai 1997"*.
Lettre du Tribunal cantonal VD du 15.05.97 – voir:
www.swiss-despots.org/doc/3.6
Mensonge 3

Les juges fédéraux **Jean-François EGLI**, **Emil SCHMID** et **Michel FÉRAUD** nient dans l'ATF 1P.598/1994 du 19.10.94 à la page 5 que la lettre d'opposition du recourant **Blaise GOLAY** à la municipalité de Lausanne, datée du 14.06.93 existerait. Pourtant ce même ATF cite cette pièce à la page 2 !
Arrêt du Tribunal fédéral 1P.598/1994 du 19.10.94 – voir:
www.swiss-despots.org/doc/3.7

Chacun des sept Conseillers fédéraux a reçu une fourre contenant la documentation de ces trois mensonges. Pour toute réaction, il n'y a eu qu'un texte préfabriqué sur ordinateur dans lequel le secrétaire se référait à la séparation des pouvoirs, justifiant ainsi l'inaction du Conseil fédéral. Le collapse du prétendu Etat de droit avait été documenté sans équivoque, et là, le gouvernement fédéral y assistait sans broncher... . C'est se moquer du monde.

La Genevoiserie du mois de juin 1999 et la démence de 3 «juges» fédéraux

La nuit du 30 au 31.03.1995 autour de minuit, une Genevoise s'est fait violer sauvagement dans le Parc Perle du Lac par 2 automobilistes. Rongée par la honte et le faux sentiment de culpabilité, la victime a porté plainte seulement 3 ans plus tard, le 23.04.98. Prise en charge par une psychothérapie, la plaignante prétendra que l'hypnose lui aurait permis de reconstituer sa mémoire pour donner à la police l'opportunité d'établir 2 portraits robots, à l'aide desquels BELMADANI et BANNA furent identifié et après une instruction troublante renvoyés devant la Cour d'assise de Genève. Les accusés ont toujours vigoureusement contesté leur culpabilité, et tous les éléments à décharge furent occultés. La fiabilité des inspecteurs en charge de l'enquête a volé en éclat, avec leur répétition inlassable de contre-vérité, dans le but de faire des vérités (VASSALLI). Au mois de juin 1999, cette Cour condamna BELMADANI et BANNA sans aveux et sans preuves formelles pour viol avec les circonstances aggravantes de la cruauté à 4 ans de réclusion. La science conteste la fiabilité de la mémoire constituée par l'hypnose. Cependant, les jurés furent manifestement convaincus dans leur décisions par les déclarations fermes de la victime.

Les 2 accusés ont recouru jusqu'au Tribunal fédéral. Par Arrêt du Tribunal fédéral du 29.09.2000 des «juges» fédéraux Heinz AEMISEGGER, Bertrand REEB et

Jean FONJALLAZ, BELMADANI fut acquitté au motif «des équivoques inhérents au rôle de l'hypnose».

Les mêmes «juges» fédéraux AEMISEGGER, REEB et FONJALLAZ confirmèrent par contre par Arrêt du Tribunal fédéral du 28.10.2002 la culpabilité de BANNA, ayant les éléments identiques à charge comme BELDAMI.

Détails voir livre *Viol, hypnose et justice.* Pierre VASSALLI, édtitions SLATKINE 2017.

Un tel comportement contradictoire de la part de «juges» fédéraux met en doute leur discernement. Ce qui a commencé par une Genevoiserie devant la Cour d'assise en juin 1999, a trouvé son épilogue avec les décisions démentielles des «juges» fédéraux AEMISEGGER, REEB et FONJALLAZ.

Evaluation des Hommes de Loi

12.02.05.17/GU